

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 octobre 2011

LOI DE FINANCES POUR 2012 - (n° 3775)
(Première partie)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° I - 443

présenté par
M. Le Fur

à l'amendement n° 102 de Mme Labrette-Ménager

APRÈS L'ARTICLE 5

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« à partir de 1 million d'euros ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son texte même.